



LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

LA SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DE L'ÉCOLOGIE

Vous trouverez ci-joint le « *plan d'action national sur le loup 2008-2012 dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage* », présenté le 28 mai 2008 au Groupe national loup, qui a reçu à l'unanimité, le 3 juin, un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature.

Le présent plan, élaboré en étroite collaboration entre les ministères chargés de la protection de la nature et de l'agriculture, a fait l'objet d'un important travail de concertation, tant au niveau national que départemental, avec les représentants des différentes parties concernées, notamment des associations environnementales, de la profession agricole et des élus, qui ont pu l'enrichir de leurs expériences et de leurs réflexions.

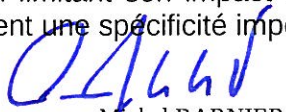
Depuis le retour du loup dans les Alpes françaises en 1992, l'Etat s'est engagé à rechercher les conditions permettant de rendre compatible la présence pérenne de l'espèce et le maintien des activités d'élevage. Les loups sont désormais durablement installés dans les Alpes, et des indices de leur présence sont identifiés dans de nouveaux départements au nord et à l'ouest du Rhône.

Le nouveau plan d'action prend en compte cette évolution. Dans la continuité du plan en vigueur depuis 2004, il prévoit la poursuite des dispositifs mis en place en matière de connaissance scientifique de l'espèce, de mesures de protection des troupeaux contre la prédation et d'indemnisation des dégâts.

Dans le respect des engagements européens et internationaux de la France pour la conservation de la biodiversité, il établit, en vue de prévenir des dommages importants à l'élevage, les principes d'une gestion différenciée de la population de loups, basée sur des critères à la fois biologiques et anthropiques. Cette nouvelle approche permettra de mieux prendre en compte la diversité des situations tout en donnant une plus grande autonomie au niveau local.

Enfin, pour anticiper la colonisation potentielle de nouveaux territoires, il organise l'extension du dispositif de suivi de l'espèce au-delà des Alpes (Auvergne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées) et détermine les conditions d'une meilleure diffusion de l'information, avec une concertation locale accrue et un renforcement de la stratégie de communication de l'Etat dans ce domaine.

Ces orientations permettront de garantir une gestion durable de la population de loups en limitant son impact sur les activités d'élevage, dont la diversité et le dynamisme constituent une spécificité importante de notre pays.


Michel BARNIER

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
